

SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale
du Pays de Châlons-en-Champagne

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



DOSSIER APPROUVE
en date du 08 octobre 2019

SOMMAIRE

Préambule	5
CONNEXION INSTITUTIONNELLE	
Axe 1 : poursuivre un modèle de développement urbain polycentrique et en réseau.....	7
1. Bâtir un territoire mieux équilibré et plus solidaire.....	7
2. Mettre en œuvre une stratégie de développement en fonction du niveau d'armature territoriale.....	8
CONNEXION SOCIALE ET TERRITORIALE	
Axe 2 : renforcer l'attractivité résidentielle de l'ensemble du territoire.....	9
1. Conforter le redressement démographique.....	9
2. Mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée et maîtrisée.....	10
3. Conduire une approche transversale de l'habitat à l'échelle des EPCI et du SCoT	13
CONNEXION ECONOMIQUE	
Axe 3 : renforcer l'attractivité économique de l'ensemble du territoire	15
1. Développer un processus d'attractivité durable.....	15
2. Conforter les points forts du tissu économique et développer de nouvelles filières.....	17
3. Poursuivre la mise en œuvre du programme « Campus 3000 » pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation en lien avec les filières porteuses	19
4. Soutenir le développement de la filière touristique.....	20
5. Conforter les polarités commerciales existantes.....	21
6. Elaborer une stratégie partagée de développement économique.....	22
CONNEXION PHYSIQUE ET AU FUTUR	
Axe 4 : soutenir les mobilités durables, faciliter l'accès aux technologies numériques et améliorer l'efficacité énergétique.....	23
1. Rendre le territoire accessible à tous dans la pluralité des modes de déplacements	23
2. Faciliter l'accès aux technologies numériques pour tous.....	28
3. Améliorer l'efficacité énergétique du territoire.....	29
CONNEXION GEOGRAPHIQUE	
Axe 5 : préserver et valoriser la fonctionnalité écologique du territoire et contribuer aux engagements de lutte contre le changement climatique	31
1. Minimiser la consommation d'espace.....	31
2. Préserver les espaces naturels et les réseaux écologiques et ménager les ressources naturelles.....	32
CONNEXION AU MONDE	
Axe 6 : inscrire la qualité comme fil conducteur de la planification territoriale	39
1. Affirmer la spécificité des paysages pour mieux les valoriser	39
2. Définir et mettre en oeuvre une stratégie cohérente de développement touristique.....	42
3. Instaurer une dynamique de projet vertueuse.....	45

PRÉAMBULE

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Châlons-en-Champagne détermine les objectifs des politiques publiques d'urbanisme et les réunit dans un document de référence et de mise en cohérence des politiques conduites par les différentes collectivités locales du territoire dans la conviction qu'elles sont toutes animées d'une ambition partagée autour d'une stratégie commune de développement spatial et d'anticipation.

• La détermination des objectifs des politiques publiques

Le PADD détermine les objectifs des politiques publiques d'urbanisme communales et intercommunales. L'urbanisme s'entend ici au sens plein de la notion, c'est-à-dire de la discipline qui traite de la localisation de tous les « établissements humains » dans l'espace : logements, infrastructures de transport et de déplacements, communications électroniques, implantations à visée économique, touristique et culturelle, équipements structurants et commerciaux.

La localisation de ces « établissements humains » ne peut évidemment pas être conçue et mise en œuvre sans considération de la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et des paysages, de la préservation des ressources naturelles, du maintien et de la remise en bon état des continuités écologiques et de la lutte contre l'étalement urbain.

Au regard des textes fondateurs, il s'agit de déterminer le bon point d'équilibre entre le territoire aménagé et urbanisé et le territoire protégé et préservé. La détermination de ce bon équilibre entre l'homme et la nature consiste bien à réfléchir aux évolutions souhaitables du territoire et à faire des choix permettant de tendre vers celles-ci. Ce projet visant à agir sur le destin du territoire est évidemment politique avant d'être technique.

• La mise en cohérence des politiques publiques dans un document de référence pour guider

le développement du Pays de Châlons-en-Champagne

Le PADD est l'aboutissement d'un consensus entre les collectivités du Pays de Châlons-en-Champagne et l'ensemble des acteurs impliqués dans son développement et son aménagement.

Bien que n'ayant pas de valeur prescriptive au sens strict du terme, les objectifs des politiques publiques exprimés au sein de ce document constituent un cadre de référence, une feuille de route collective, pour le développement et l'aménagement du territoire à l'horizon 2030.

Le SCoT n'est ni un plan tracé au cordeau, ni un projet gravé dans le marbre. C'est un document vivant qui propose aux collectivités des voies d'action que toutes s'engagent à suivre dans une logique de compatibilité. La compatibilité, qui se définit comme « *qui peut s'accorder ou coexister avec autre chose* » n'est pas une relation de suprématie, mais plutôt de reconnaissance mutuelle par les communes et les intercommunalités du Pays de Châlons-en-Champagne d'un cadre d'action commun. Cette conception est cohérente avec le principe constitutionnel qui dispose qu'il ne saurait y avoir de tutelle d'une collectivité territoriale sur une autre.

Le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne repose ainsi sur un double principe de robustesse et de flexibilité :

- robustesse dans ses orientations et objectifs à l'horizon de 2030,

- flexibilité dans sa mise en œuvre par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Châlons-en-Champagne.

Son suivi régulier et son évaluation à mi-parcours pourront conduire à des adaptations en fonction de nouveaux besoins, notamment en matière de développement économique.

• Une vision transversale de l'avenir du territoire fondée sur 6 axes stratégiques partagés et un fil conducteur : « le Pays de Châlons-en-Champagne, territoire de connexion ».

La démarche du Pays de Châlons-en-Champagne a comme point de départ une évidence : l'existence d'un territoire vécu et cohérent tant au niveau des activités économiques, et en particulier de l'agriculture et de la présence de vastes sites militaires, que des mobilités, du logement, des milieux naturels et des paysages ou de l'urbanisation. Les acteurs du Pays de Châlons-en-Champagne, conscients des atouts de leur territoire mais aussi des défis auxquels ils ont à faire face, affirment l'ambition partagée de poursuivre leur action conjointe pour **un territoire équilibré et connecté**.

La notion de connexion marque leur volonté de faire face aux enjeux de plus en plus interdépendants en les appréhendant aux différentes échelles spatiales et temporelles. Dans le cadre de la montée en puissance et en « géographie » des établissements publics de coopération intercommunale et du besoin accru de réciprocity urbain-rural, de l'émergence des réseaux métropolitains et de la constitution des grandes régions, le SCoT entend rompre avec les logiques d'isolement et au contraire valoriser les relations et les alliances au profit d'une amélioration durable du cadre et des conditions de vie dans le Pays de Châlons-en-Champagne.

La notion de connexion recouvre ainsi le renforcement des liens sociaux et des liens entre territoires urbains et ruraux, la cohérence de l'armature territoriale, la prise en compte des continuités écologiques, l'essor des mobilités et des productions d'énergies ainsi que le renforcement des relations institutionnelles avec les territoires voisins. Cette connexion concerne en premier lieu les collectivités marnaises avec Epernay, Reims et Vitry-le-François et l'ensemble de la Région Grand Est notamment au titre du suivi et de la mise en œuvre du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

La notion de connexion illustre aussi l'intention prospective de la démarche, les collectivités étant invitées à prendre en compte les conséquences pour le futur des actions conduites aujourd'hui.

Les 6 axes stratégiques que retiennent les acteurs du Pays de Châlons-en-Champagne découlent de la synthèse du diagnostic et de la mise en évidence des enjeux d'aménagement et de développement du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne. Ils expriment le choix volontariste et ambitieux de mettre en œuvre toutes les conditions de l'attractivité favorisant la création d'activités économiques et l'accueil de nouvelles populations tout en maîtrisant et organisant ce développement sur le territoire dans l'optique de préserver un équilibre pérenne entre les activités humaines et la nature. Ces six axes impliquent la transversalité des politiques publiques dans les domaines suivants :

- **axe 1** : poursuivre un modèle de développement urbain polycentrique et en réseau,
- **axe 2** : renforcer l'attractivité résidentielle de l'ensemble du territoire,
- **axe 3** : renforcer l'attractivité économique de l'ensemble du territoire,
- **axe 4** : soutenir les mobilités durables, faciliter l'accès aux technologies numériques et améliorer l'efficacité énergétique,
- **axe 5** : préserver et valoriser la fonctionnalité écologique du territoire et contribuer aux engagements de lutte contre le changement climatique,
- **axe 6** : inscrire la qualité comme fil conducteur de la planification territoriale.

A X E 1 CONNEXION INSTITUTIONNELLE

POUR SUIVRE UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN POLYCENTRIQUE ET EN RÉSEAU

1. BÂTIR UN TERRITOIRE MIEUX ÉQUILIBRÉ ET PLUS SOLIDAIRE

Le développement du Pays de Châlons-en-Champagne lors des récentes décennies présente, comme dans de nombreux territoires concernés par le mouvement d'étalement urbain et de redistribution des populations, des déséquilibres qui ont pour conséquences :

- un risque d'affaiblissement de l'offre de services et d'équipements de la ville centre et des polarités secondaires s'exerçant au détriment de l'attractivité et de la vitalité de l'ensemble du territoire ;
- une consommation ininterrompue des espaces agricoles lesquels constituent une richesse identitaire et économique du Pays de Châlons-en-Champagne ;
- une augmentation des déplacements automobiles domicile-travail et domicile-lieux de consommation et de loisirs ;
- une pression sur les finances publiques des territoires concernés liée à une demande accrue de services et d'équipements ;
- un développement urbain par à-coups pouvant déstabiliser les communes.

Au travers du SCoT, les collectivités urbaines et rurales du Pays de Châlons-en-Champagne prennent en considération les déséquilibres induits par le phénomène d'étalement urbain et effectuent des choix qui conduisent à maîtriser et à orienter le développement urbain en pérennisant son armature territoriale. L'organisation spatiale et la structuration du territoire par son armature reposent sur la recherche d'équilibres et de complémentarités permettant à chaque composante de conserver et de valoriser ses atouts et son identité tout en veillant à limiter les déséquilibres constatés.

Le SCoT définit ainsi un maillage du territoire traduisant la complémentarité entre l'urbain

et le rural autour des principes suivants :

- **Le confortement du rôle structurant du pôle central** : le Pays de Châlons-en-Champagne dispose d'une large gamme d'équipements et services de grande envergure, autant publics que privés (administrations, lycées et formation supérieure, hôpital et médecins spécialistes, grandes surfaces et commerces spécialisés, théâtre, cinéma...), concentrés dans l'agglomération châlonnaise, mais bénéficiant à l'ensemble des habitants du territoire grâce à très une bonne accessibilité et à une desserte en transports collectifs qui s'est étendue concomitamment avec l'élargissement du périmètre de la Communauté d'agglomération. La diversité et la qualité des équipements du pôle central, ainsi que les événements majeurs qui y sont organisés, contribuent à sa visibilité et à son attractivité et en font la porte d'entrée principale du territoire. Aussi, la vitalité de la centralité doit-elle être maintenue afin de tirer au mieux parti de ses équipements, de les pérenniser et le cas échéant de les développer.
- **Le développement harmonieux d'un réseau de villes relais** : le Pays de Châlons-en-Champagne s'étend sur 75 km du nord au sud et sur 40 km d'est en ouest. Afin de permettre une bonne couverture de ce vaste territoire en emplois, commerces et services et de minimiser les distances à parcourir pour satisfaire aux besoins fondamentaux des ménages, le SCoT vise à préserver la vitalité des petites villes disposant d'une offre complémentaire à celle du pôle central.

De plus, des polarités d'envergure plus modeste, situées au cœur de territoires les plus éloignés des polarités principales, sont amenées à se développer de manière raisonnée afin de pouvoir offrir une réponse aux besoins d'équipements et de services géographiquement proches et d'éviter que des espaces ne soient délaissés.

- **Le renforcement des synergies entre les communes** : si le territoire est constitué de 90 communes, ayant chacune une histoire et des caractéristiques propres, il est également fort d'une longue expérience de planification supracommunale et de coopération territoriale, depuis le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) de 1974, en passant par la généralisation de l'intercommunalité et la mise en œuvre d'un projet de territoire à travers la charte du Pays de Châlons-en-Champagne.

Cette dynamique a permis de créer des échanges, notamment entre territoires urbains, périurbains et ruraux, et de développer des actions coordonnées en réponse aux enjeux communs. Cette capacité à organiser le dialogue et à mettre en valeur une communauté d'intérêts est encouragée et doit être favorisée dans le cadre de l'armature

territoriale du SCoT dans la perspective de développer les atouts du Pays de Châlons-en-Champagne et d'améliorer les services rendus à la population.

- **Le maintien de la vitalité des bourgs et villages** : le SCoT ne doit pas conduire au déclin des nombreux bourgs et villages du Pays de Châlons-en-Champagne. Il leur permet donc de conserver une dynamique démographique proportionnelle à leur rôle dans l'armature territoriale et suffisante au maintien des services de proximité présents dans ces communes. Cela doit passer par une urbanisation maîtrisée, afin de protéger l'outil agricole qui représente souvent l'activité principale de ces communes, et une mise en valeur qualitative, déjà engagée dans certaines communes.

La mise en œuvre de ce modèle de développement doit contribuer à rendre les communes plus lisibles dans leur articulation et complémentarité. Elle doit accompagner les objectifs de redressement démographique par le maintien d'une offre de services de qualité en capacité d'irriguer le territoire. Elle est également indissociable des actions engagées pour rationaliser et optimiser les conséquences du développement urbain en termes d'impacts sur les ressources et les espaces naturels.



2. METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT EN FONCTION DU NIVEAU D'ARMATURE TERRITORIALE

L'armature territoriale constitue une grille de lecture pour les politiques publiques relevant du schéma de cohérence territoriale. La reconnaissance de six niveaux implique que tous sont concernés par les objectifs de développement, notamment démographiques et économiques, mais de manière cohérente et équilibrée.

L'objectif d'ensemble est d'assurer une « juste proximité » des équipements collectifs et des services permettant d'envisager une politique volontariste d'accueil de la population. Cette organisation vise également à garantir un bon équilibre entre les différents besoins d'urbanisation et la préservation de

l'environnement et en premier lieu des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans l'esprit d'un développement harmonieux du Pays de Châlons-en-Champagne traduisant la complémentarité entre l'urbain et le rural, et en tenant compte de l'existant, cette armature territoriale est structurée autour de six niveaux formés par :

- la ville centre,
- la zone agglomérée de Châlons-en-Champagne,
- les villes relais,
- les pôles émergents,
- les communes de la vallée de la Marne,
- les bourgs et villages.

A X E 2

CONNEXION SOCIALE ET TERRITORIALE

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDEN- TIELLE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

1. CONFORTER LE REDRESSEMENT DÉMOGRAPHIQUE

L'ambition des élus est de cibler une croissance démographique volontariste et raisonnée en s'appuyant sur les ressources et les atouts diversifiés et complémentaires des collectivités. De ce point de vue, l'habitat apparaît comme un élément essentiel de la stratégie d'aménagement du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne parce qu'il contribue au bien-être des habitants qu'ils soient déjà résidents ou nouveaux arrivants. Une offre de logements en quantité suffisante et adaptée aux attentes du marché notamment en termes de prestations, de prix et de qualité des espaces publics, participera à l'attractivité du territoire. A l'inverse, des produits en mauvais état d'entretien ou peu performants au niveau énergétique, inadaptés à la demande ou inscrits dans des environnements pauvres en prestations d'accompagnement, contribueront plutôt à véhiculer une image défavorable.

L'accroissement de la population retenu par le SCoT pour définir les capacités et les besoins d'accueil conduirait à **une population de 104 000 habitants à l'horizon 2030 correspondant à 6 200 nouveaux arrivants** sur le Pays de Châlons-en-Champagne soit environ 400 habitants en moyenne annuelle.

Cette hypothèse d'augmentation de la population s'appuie sur le constat d'un léger mieux démographique et considère que les actions engagées par l'ensemble des acteurs du territoire depuis une vingtaine d'années dans les domaines du logement et des services à la population, des grandes infrastructures de transport, de l'accueil d'entreprises, du développement de l'enseignement supérieur et de l'amélioration du cadre de vie au sens large ont renouvelé l'intérêt de la population pour un territoire dont les atouts et la qualité de vie étaient insuffisamment connus et partagés.

Elle tient également compte des actions engagées plus récemment, notamment avec l'accompagnement financier de l'Etat et d'autres partenaires, pour développer le tissu économique local et structurer de nouvelles filières de croissance en compensation des conséquences économiques pour Châlons-en-Champagne du départ de l'armée.

Afin de tendre vers cet objectif démographique, il convient tout à la fois de fidéliser les ménages résidant sur le territoire en leur permettant d'y réaliser leur parcours résidentiel dans de bonnes conditions et de renforcer l'attractivité du territoire auprès de nouveaux habitants.

C'est en actionnant le levier transversal d'une politique de l'habitat partagée et maîtrisée que les acteurs du Pays de Châlons-en-Champagne peuvent mettre en œuvre cette politique volontariste autour des objectifs suivants :

- Objectifs quantitatifs :

- accompagner la croissance du nombre de ménages liée à la fois à l'augmentation de la population et à l'évolution structurelle des ménages caractérisée par une diminution de leur taille moyenne,
- rechercher une répartition équitable et proportionnée au sein de l'armature territoriale.

- Objectifs qualitatifs :

- favoriser les mobilités résidentielles,
- répondre à la diversité des besoins en logements pour s'adapter aux évolutions sociales et sociétales : vieillissement, décohabitation, nouvelles attentes dans les modes d'habiter et fragilisation économique d'une partie des ménages soulevant également la problématique de la précarité énergétique,

- favoriser la mixité sociale et lutter contre les risques de déséquilibres sociaux entre secteurs géographiques,
- assurer un accès équitable aux technologies numériques.

- Objectifs urbanistiques et environnementaux :

- améliorer la durabilité des projets notamment par une moindre consommation d'espace et d'énergie et renforcer la qualité architecturale,
- prévenir les effets négatifs des inondations dans les secteurs exposés au risque.



2. METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE L'HABITAT PARTAGÉE ET MAÎTRISÉE

Les objectifs des politiques publiques du logement du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne prennent en compte la croissance démographique souhaitée dont la formulation résulte du rapprochement des ambitions exprimées par les communes avec les projections de population établies par l'Insee.

Les objectifs tiennent par ailleurs compte des perspectives en matière de développement économique et d'évolution des emplois, des capacités des équipements et des services et des marchés fonciers et immobiliers.

La stratégie développée par le SCoT vise ainsi à redonner confiance aux investisseurs dans un contexte de moindre visibilité faisant suite aux réformes qui ont impacté la ville de Châlons-en-Champagne en 2015 et 2016.

Les politiques publiques doivent ainsi s'attacher à :

1. Assurer une reprise maîtrisée et organisée de la construction de nouveaux logements.

Pour accompagner le développement du territoire et assurer la possibilité d'un parcours résidentiel au sein du Pays de Châlons-en-Champagne, **le SCoT prévoit la possibilité de mettre en œuvre, d'ici 2030, la construction de près de 3 900 logements, soit 325 logements neufs par an en moyenne.**

Cette offre doit être développée de façon progressive en cohérence avec l'armature territoriale et en cohérence avec l'objectif de maîtrise de la vacance dont l'évolution doit être suivie régulièrement.

D'un point de vue spatial, les polarités

principales du territoire ont la fonction d'accueillir une part importante du développement résidentiel en adéquation avec les niveaux de services et d'équipements qu'elles sont en capacité d'offrir à la population. Pour répondre aux besoins des ménages aux différentes étapes du parcours résidentiel, ces niveaux de l'armature doivent être en mesure de proposer une gamme de logements variés. Le rôle des polarités est particulièrement important aux extrémités du parcours résidentiel tant dans la production de logements à destination des populations jeunes et des primo-accédants qu'en réponse aux besoins spécifiques des seniors ou des personnes dépendantes.

D'une manière générale, la diversification du parc de logements au sein de l'ensemble des niveaux de l'armature territoriale doit être recherchée pour accompagner les actions en faveur du développement économique et tenir compte des évolutions sociologiques de la population.

Elle implique de proposer une plus grande palette de produits en termes de statuts d'occupation (propriété/locatif), de taille et de typologies bâties (pavillons, petits collectifs, maisons de ville,...).

Les différentes politiques d'habitat et d'urbanisme doivent également veiller à un meilleur équilibre spatial dans la répartition de l'offre locative privée et publique. Si l'accession à la propriété reste l'objectif de la majorité des ménages, le développement du parc locatif est nécessaire pour assurer la réalité du parcours résidentiel et permettre aux ménages un accès au logement correspondant à leurs capacités financières.

Le respect des engagements de limitation de la consommation d'espace à des fins d'urbanisation implique de privilégier la production de ces nouveaux logements par la valorisation des dents creuses, la reconquête des friches ou la reconversion d'espaces ou de bâtiments sous-utilisés.

Cette exigence d'intensification du tissu urbain doit être adaptée aux contextes communaux et à la réalité des potentiels de densification. Elle n'implique pas une urbanisation totale notamment pour permettre la prise en compte des différents enjeux environnementaux (nature en ville, risques naturels, ...) et paysagers.

L'atteinte des objectifs de modération de la consommation d'espace implique également de rechercher des compositions urbaines plus économes en foncier et mieux adaptées aux enjeux de la transition environnementale. Cela doit notamment se traduire par une densité globale de logements plus élevée tout en tenant compte des contextes propres aux différents niveaux de l'armature territoriale. Cela implique également de privilégier les choix d'aménagement les plus économes en foncier pour les infrastructures et les équipements d'accompagnement.

2. Maîtriser le développement de la vacance pour diminuer les besoins futurs en logements par la reconquête du parc de logements vacants public et privé.

L'objectif de remobilisation du parc vacant est essentiel en tant que facteur d'attractivité des communes et contribution significative à la modération de la consommation d'espace.

Cet objectif doit être adapté aux contextes locaux car la vacance est plus développée dans certains secteurs du SCoT que dans d'autres et peut avoir de multiples causes ou explications. La politique de résorption des logements vacants doit donc être plus accentuée dans les secteurs les plus concernés par le phénomène. Afin de définir une stratégie pertinente d'intervention, les politiques de l'habitat doivent s'attacher à analyser précisément les causes de la vacance, à identifier les facteurs d'attractivité à traiter et à décider des différents outils à mobiliser y compris des actions de communication et d'information sur ces dispositifs.

En complément des dispositifs incitatifs à la réalisation de travaux de réhabilitation, d'adaptation ou de rénovation thermique déjà mis en place pour le parc privé et des opérations de renouvellement urbain portant sur le parc locatif social, d'autres dispositifs plus spécifiques sont à envisager comme le traitement de la vacance liée aux commerces en rez-de-chaussée, l'anticipation des difficultés dans les copropriétés et le recours à l'acquisition-amélioration comme alternative à la construction neuve.

Logement ancien rénové à Lenharrée



Photo : Comal Soliha51

3. Poursuivre les actions de renouvellement et d'amélioration du parc locatif social.

La ville de Châlons-en-Champagne, la Communauté d'agglomération et les bailleurs sociaux ont conjugué, depuis le milieu des années 1980, leurs efforts en faveur des quartiers d'habitat social. Cette dynamique a connu un renforcement significatif avec le soutien de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Après les actions engagées sur la rive gauche de Châlons-en-Champagne (quartiers de La Bidée, d'Orléans et du Mont-Saint-Michel) combinant démolition de logements et reconstitution de l'offre locative sociale sur un périmètre plus large, l'objectif est de finaliser les opérations sur la rive gauche et de poursuivre une action coordonnée et structurante sur la rive droite, notamment dans le quartier du Verbeau.

Il convient également de veiller à la modernisation des structures d'hébergement

spécifiques, en tenant compte notamment des préoccupations en matière d'énergie.

4. Poursuivre une action forte et continue de reconquête du parc ancien privé particulièrement dans les centres-villes et les centres-bourgs.

Cette politique doit combiner des actions d'amélioration poursuivant différentes finalités urbanistiques, économiques et sociales et de réhabilitation visant à mettre aux normes de confort et d'habitabilité des logements vétustes, voire insalubres, et à intervenir en faveur d'une amélioration de la performance énergétique des logements, compte tenu de l'importance du parc construit avant les premières réglementations thermiques.

Elle peut s'appuyer sur les outils développés à l'échelle du Pays de Châlons-en-Champagne pour favoriser la rénovation énergétique et les travaux d'amélioration des logements en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Vue aérienne du centre-ville de Châlons-en-Champagne



Photo : Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne

5. Continuer de prendre en compte les besoins des populations spécifiques

En matière de besoins spécifiques, il convient, entre autres, de prendre en compte les enjeux du vieillissement par une politique de l'habitat adaptée et innovante favorisant le maintien à domicile le plus longtemps possible, privilégiant la proximité dans l'accès aux services et commerces et recherchant une plus grande

mixité à la fois sociale et générationnelle.

En complément de ces objectifs et compte tenu des besoins en termes de prise en charge du handicap et de la perte d'autonomie, les politiques publiques doivent faire évoluer l'offre en matière de structures d'accueil en veillant à la traduction du principe de juste proximité au sein de l'armature territoriale.

6. Développer une stratégie partagée en matière de politique de l'habitat.

Le domaine du logement est à la fois régi par des logiques de marché, des politiques nationales pour ce qui concerne les conditions de financement, et des politiques locales s'agissant de l'offre foncière, des règles d'urbanisme et éventuellement d'accompagnements complémentaires.

Pour organiser de manière lisible une relance de la construction et reconquérir le patrimoine bâti existant, le SCoT souligne la nécessité de développer ou de trouver des relais et

des articulations via les programmes locaux de l'habitat (PLH) afin de bien organiser le partenariat entre les acteurs de l'habitat. Le SCoT encourage également les collectivités à mieux partager les informations sur leurs projets de construction et leurs expériences avec les différents opérateurs qui interviennent sur le territoire.

La mise en œuvre de l'objectif de production de logements plus économe en utilisation d'espaces agricoles ou naturels doit également être accompagnée d'une stratégie foncière volontariste et pérenne.



3. CONDUIRE UNE APPROCHE TRANSVERSALE DE L'HABITAT À L'ÉCHELLE DES EPCI ET DU SCOT

En cohérence avec la structure de l'armature territoriale, il convient de privilégier la construction de logements à proximité d'une offre de services et d'équipements adaptés et accessibles, y compris par les personnes à mobilité réduite, et dans la mesure du possible d'une desserte en transport collectif.

Les équipements locaux doivent être proportionnés aux besoins de la population et être conçus et localisés en cohérence avec l'armature territoriale et le principe de juste proximité. Les collectivités doivent rester attentives à la qualité du cadre et des conditions de vie et particulièrement à :

- l'accueil et l'accompagnement des populations les plus jeunes,
- la prise en compte du vieillissement de la population notamment dans l'équipement en structures de soins et de santé,
- l'accueil des populations fragiles notamment en facilitant l'accès aux services publics.

Dans la continuité des dynamiques déjà mises en œuvre pour les équipements scolaires, les établissements publics de coopération intercommunale sont encouragés à la recherche de complémentarités entre les communes, à la mise en œuvre de solutions en réseau et à

la mutualisation des équipements et services. Les politiques publiques d'aménagement privilégient dans la mesure du possible la polyvalence en créant des espaces et des équipements multifonctionnels permettant d'enrichir la diversité des pratiques et de favoriser l'accès au plus grand nombre d'usagers. Les équipements nouveaux sont localisés prioritairement au sein des enveloppes urbaines dès lors que leur utilisation est compatible avec les autres fonctions urbaines. L'organisation de leur accessibilité prend en compte une desserte aisée par les modes actifs.

A X E 3

CONNEXION ÉCONOMIQUE

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE



1. DÉVELOPPER UN PROCESSUS D'ATTRACTIVITÉ DURABLE

Le SCoT doit fournir un socle robuste à l'ambition des acteurs du Pays de Châlons-en-Champagne de soutenir la création d'emplois et de valeurs sur le territoire dans un contexte de mutations institutionnelles, économiques et environnementales souligné dans le diagnostic du territoire.

Le SCoT fournit aussi l'opportunité d'affirmer les potentiels du territoire et de ses composantes à l'échelle de la Région Grand Est, particulièrement dans le cadre des axes stratégiques retenus au niveau régional pour développer la société numérique et soutenir une économie plus durable basée sur l'innovation, créatrice d'emplois, de cohésion sociale et territoriale.

Dans le prolongement de la stratégie économique partagée qui a émergé à l'occasion de l'élaboration du contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) pour diversifier et rééquilibrer la base économique du Pays de Châlons-en-Champagne, **le projet du SCoT entend capitaliser sur les forces du territoire et également miser sur de nouvelles filières.**

Le développement de l'attractivité économique du territoire doit ainsi prendre appui sur les leviers suivants :

- l'emploi public notamment autour des fonctions administratives, des activités de défense et de sécurité et des domaines de la santé ;
- les filières agricoles et les différentes perspectives de la bioéconomie dans les domaines des productions alimentaires, de la chimie verte et de l'énergie renouvelable ;
- les atouts logistiques liés au positionnement géostratégique du territoire et à ses grandes infrastructures de communication ;
- les activités industrielles en lien avec la

proximité des pôles de compétitivité « *Industries et Agro-Ressources* » et « *Materialia* » et le développement des énergies renouvelables ;

- le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- le tourisme en tirant parti de l'accessibilité du Pays de Châlons-en-Champagne et de la diversité de ses atouts ;
- l'optimisation de l'accueil et de l'accompagnement des entrepreneurs et des investisseurs.

La géographie du territoire et de ses pôles structurants sera confortée dans la mise en œuvre de la stratégie économique :

- activités administratives, éducatives, commerciales, récréatives et services de santé dans la ville centre et sa zone agglomérée ;
- activités de la Défense essentiellement autour des villes relais du nord du territoire à Mourmelon-le-Grand et Suippes ;
- activités logistiques à proximité de la zone agglomérée de Châlons-en-Champagne et dans le sud du territoire avec la plateforme aéroportuaire Paris-Vatry ;
- activités industrielles principalement dans la vallée de la Marne et au nord du territoire ;
- productions agricoles, activités de stockage et de valorisations agro-alimentaire et agro-industrielle réparties sur le territoire ;
- activités touristiques prenant appui sur les polarités principales de l'armature territoriale et se diffusant sur l'ensemble du territoire.

Cette stratégie nécessite de faire preuve de réactivité dans l'accueil de nouvelles implantations d'entreprises et la relocalisation des entreprises existantes.

A cette fin, une politique d'offre foncière structurée est mise en place autour des principes d'aménagement suivants :

- La définition d'un potentiel foncier suffisamment large et diversifié afin que le territoire puisse saisir sans délai les opportunités d'implantations économiques et pour faciliter le développement endogène des entreprises.

Cette offre foncière doit permettre au territoire de disposer d'un maillage cohérent de pôles économiques locaux, structurants et stratégiques pouvant offrir une large gamme de parcelles. Plutôt que de multiplier les projets de zones d'activités, il convient de proposer une offre plus opérationnelle et plus lisible pouvant inclure, en tant que de besoin, une certaine spécialisation des zones.

La priorité est donnée au confortement des sites économiques existants, à leur densification et leur renouvellement, et à leur extension en fonction des besoins. Le renforcement des sites est nécessaire pour massifier les flux et ainsi contribuer à l'amélioration continue de leur accessibilité tant pour les personnes que pour les marchandises. En matière de déplacements entre domicile et lieu d'emploi, les politiques publiques d'aménagement et de gestion des transports privilégient l'accessibilité aux zones d'activités par les transports collectifs, soit de manière directe par des lignes dédiées, soit en mettant en place des cheminements pour raccorder ces zones aux autres tissus urbains.

En termes de consommation d'espaces, l'objectif est de réduire le foncier économique supplémentaire prévu dans les documents d'urbanisme d'au moins 50 % non compris les surfaces économiques et les réserves foncières de la plateforme Paris-Vatry, qui sont maintenues en totalité.

Le développement de l'offre foncière et immobilière doit s'appuyer par ailleurs sur le réinvestissement des friches industrielles et institutionnelles en tenant compte des difficultés inhérentes à la résorption des friches et en particulier :

- la vétusté des sites immobiliers et les coûts d'acquisition et de remise aux normes,
- la difficulté pour fractionner les sites militaires,
- l'enclavement de sites industriels devenus trop proches de l'urbanisation,
- la préférence des entreprises pour des sites nouveaux et bien desservis.

- La valorisation de l'accessibilité du territoire et de ses atouts multimodaux en proposant un réseau de zones d'activités connectées au réseau ferré et aux plateformes de transport combiné rail/route du territoire. Cette valorisation doit contribuer à l'attractivité économique du territoire pour l'ensemble des activités industrielles, logistiques et agricoles et répond aux enjeux d'un développement plus durable.
- La préservation des capacités d'accueil d'entreprises autour de l'aéroport Paris-Vatry en tant que site stratégique de dimension interrégionale capable d'accueillir des implantations de grande envergure dans des conditions d'accessibilité et de multimodalité de très haut niveau.
- L'amélioration qualitative des zones notamment en matière d'insertion paysagère et de valorisation des énergies renouvelables tout en veillant à une meilleure utilisation de l'espace.
- Le déploiement de la fibre optique pour répondre aux besoins des entreprises implantées sur les zones d'activités comme pour favoriser le développement d'espaces de travail partagés et de tiers-lieux permettant d'irriguer l'ensemble du territoire et de contribuer à la croissance de l'économie présente.

Les collectivités continuent par ailleurs à être attentives à l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile.



2. CONFORTER LES POINTS FORTS DU TISSU ÉCONOMIQUE ET DÉVELOPPER DE NOUVELLES FILIÈRES

Le renforcement de l'attractivité économique du territoire passe par le développement des filières nouvelles sans pour autant négliger les secteurs plus « *traditionnels* ». L'une des premières orientations du SCoT porte donc sur l'ancrage des activités majeures du territoire.

A moyen terme, le développement des filières d'avenir doit assurer des relais de croissance en adéquation avec les potentiels du territoire et son engagement pour développer l'enseignement supérieur et la recherche. Les politiques publiques s'attachent ainsi à :

A. Ancrer les filières économiques majeures du Pays de Châlons-en-Champagne que sont :

- **Le maintien et l'accueil de fonctions tertiaires** visant notamment à conforter la ville centre dans ses fonctions de chef-lieu du département de la Marne et son rôle de centre de services pour un large bassin de vie.

Compte tenu des disponibilités foncières et immobilières au sein du tissu urbain, le SCoT incite à une relance raisonnable et progressive d'une offre de bureaux adaptée et appuyée sur la reconversion de bâtiments patrimoniaux du centre-ville de Châlons-en-Champagne voire sur la construction d'une offre nouvelle, fonctionnelle et bien desservie.

Dans les tissus urbains des communes, la mixité fonctionnelle est recherchée, favorisant l'animation et la sécurité par la présence de commerces, d'artisans, d'entreprises, de professions libérales dans les espaces bâtis résidentiels.

- **Le confortement de la présence des grands sites militaires**, à proximité des villes relais de Mourmelon-le-Grand et de Suippes, permettant d'envisager la dynamisation de l'économie locale notamment grâce à une plus grande connexion entre le tissu économique et les activités de défense et de sécurité.

Au-delà des retombées économiques, sociales et humaines liées à la présence de l'armée notamment sur le commerce et l'immobilier, l'enjeu est de renforcer les liens entre les activités de défense et l'économie locale (développement de partenariats, accompagnement des entreprises dans les appels d'offres, ...), et à plus long terme de rechercher des « *passerelles technologiques*. »

Il convient également de favoriser l'intégration des militaires et de leurs familles dans leurs parcours de mobilité professionnelle.

- La préservation des capacités de production de l'agriculture notamment en :

- privilégiant systématiquement l'économie du foncier agricole,
- veillant à limiter les impacts de l'urbanisation sur les conditions d'exercice des activités agricoles,
- prévoyant les espaces économiques nécessaires à la valorisation alimentaire et non-alimentaire des matières premières agricoles et sous-produits de l'agriculture.

En complément des grandes filières végétales, le SCoT souligne l'existence d'une demande significative pour le développement des produits locaux aussi bien en termes de consommation individuelle que de restauration collective. Le développement de la production agricole en circuits courts peut contribuer à la diversification des exploitations agricoles, à l'installation de jeunes agriculteurs et à relever le défi de la durabilité des territoires dans ses dimensions économique, environnementale et sociale.

Espace agricole du Pays de Châlons-en-Champagne



Photo : Christophe Manquillet

- **La pérennisation de la vocation logistique** en misant sur la capacité du territoire à proposer une dimension multimodale propice aux échanges internationaux et à favoriser un développement plus soutenable grâce à différentes possibilités de transfert de la route vers le rail sur plusieurs sites économiques.

Afin de permettre la montée en puissance de l'aéroport Paris-Vatry dans le paysage économique régional, national et international, le SCoT souligne la dimension « *supra-territoriale* »

de cette offre foncière singulière et la nécessité de maintenir et de préserver son potentiel de développement sur un panel d'activités variées pouvant tirer parti de parcs d'activités trimodaux fer-air-route répondant aux standards internationaux.

Site logistique de la SCAPEST à Recy



Photo : Christophe Manquillet

- **Les activités industrielles et de services aux entreprises** en confortant l'existant et en soutenant

l'innovation en lien avec le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

B. Mettre en œuvre les conditions favorables au développement des filières d'avenir, relais de croissance et de création de nouveaux emplois grâce à :

- **L'agro-industrie innovante et connectée** en développant la filière de valorisation globale du végétal via le pôle de compétitivité « *Industries et Agro-Ressources (IAR)* », spécialisé dans les valorisations non-alimentaires des ressources agricoles, et en soutenant le développement d'un pôle d'excellence autour des technologies de la « *Smart Agriculture* » (conception et production de capteurs, gestion de données, interopérabilité des systèmes, ...).

A propos de ces nouvelles activités, le SCoT encourage la mise en œuvre de l'initiative collective « *Planet A* » qui vise à fédérer les acteurs locaux, nationaux et internationaux de l'agriculture et à compléter une offre d'événementiels d'envergure (Foire de Châlons, Siñal Exhibition) qui sont déjà porteurs de rayonnement pour le territoire et vitrine d'innovation de l'agriculture et notamment de ses valorisations alimentaires et non alimentaires.

- **La silver économie** en renforçant la vocation du territoire sur le développement d'activités en matière de gérontologie par un programme cohérent comportant des volets complémentaires : recherche, formation, programmes expérimentaux et développement d'activités économiques.

- **Les filières de l'énergie renouvelable et du recyclage** en favorisant, au plus près des lieux de consommation, le développement d'un « bouquet » d'énergies alternatives aux énergies fossiles : éolien, photovoltaïque, utilisation de la biomasse, ... Compte tenu de son positionnement, le territoire offre également des perspectives intéressantes dans la gestion et la maintenance des parcs éoliens.

Les domaines de l'économie circulaire et du recyclage constituent également des voies importantes de développement compte tenu notamment des synergies possibles avec les activités agricoles, la production d'énergie et le tissu économique.

- **La logistique « 4.0 »** en développant dans la chaîne logistique l'intégration des innovations permises par les outils numériques pour optimiser, automatiser et fluidifier les flux relatifs au transport et à la livraison de marchandises en lien avec le développement croissant du commerce électronique.

Le territoire châlonnais regroupe un nombre important d'acteurs de la logistique et la pérennisation de ces implantations implique un recours accru aux techniques de traçabilité, de réalité augmentée, de robotisation et de valorisation des données captées à des fins d'optimisation des transports en termes de durée, de gain financier, de sécurité, etc.



3. POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME « CAMPUS 3 000 » POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION EN LIEN AVEC LES FILIÈRES PORTEUSES

Le territoire compte plusieurs établissements d'enseignement supérieur et filières de formation qui présentent un caractère professionnalisant et favorisent le lien avec l'entreprise et l'emploi.

La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a défini un programme de renforcement de l'implantation des composantes de l'Université sur le territoire à travers la création d'un site immobilier plus

vaste permettant non seulement la réunion de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education et de l'IUT, mais aussi l'accueil de la bibliothèque universitaire, de la maison des langues, d'un pôle de recherche, et d'un incubateur étudiant.

Pour assurer la réussite de « Campus 3000 », l'objectif est d'ériger l'enseignement supérieur et la recherche comme filières d'avenir et d'engager des développements cohérents avec les secteurs économiques porteurs identifiés sur le territoire et avec les compétences des

enseignants chercheurs présents sur le site de Châlons. Ces développements concernent en particulier l'ingénierie agroindustrielle, les matériaux composites, les innovations numériques dans la logistique et l'agriculture et la silver économie.

Projet aménagement de l'IUT CAMPUS 3000



Visuel : Fouqueray Jacquet SA/3 IA/EUREXO

4. SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE TOURISTIQUE

La clientèle touristique des régions aux hautes densités démographiques et économiques de l'Ile-de-France et du nord de l'Europe est susceptible de manifester un intérêt réel pour les offres touristiques du Pays de Châlons-en-Champagne du fait de leur diversité et du sens donné à la visite pour un public multinational qu'il s'agisse du tourisme patrimonial et culturel avec des édifices classés au patrimoine mondial de l'UNESCO, du tourisme de mémoire avec les sites de la Grande guerre ou de la proximité du vignoble champenois également classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Bénéficiant d'une bonne accessibilité routière et ferroviaire, qui peut s'élargir avec le développement de l'offre de transport passagers au niveau de l'aéroport Paris-Vatry, le Pays de Châlons-en-Champagne doit capitaliser sur la notion d'étape et d'itinérance pour développer ses potentiels de création d'emplois et de richesses sur l'ensemble du territoire, mais aussi améliorer son image.

Pour mieux concrétiser la diversité de ses atouts, veiller à un développement territorial équilibré et à la prise en compte d'une exigence de qualité, une structuration et une mise en réseau des acteurs sont nécessaires pour définir et mettre en œuvre :

- une stratégie lisible cohérente avec les politiques des territoires limitrophes notamment en matière d'activités et d'hébergements touristiques diversifiés ;
- une politique d'amélioration et de développement des infrastructures d'accueil touristique ;
- une politique de communication et de promotion régulièrement renouvelée en tirant notamment parti des grands événements organisés sur le territoire et de l'utilisation croissante des outils numériques ;
- une politique de valorisation des patrimoines naturel et bâti et d'amélioration de la qualité des activités de tourisme et de loisirs.

Visite de caves touristiques à Châlons



Photo : Christophe Manquillet



5. CONFORTER LES POLARITÉS COMMERCIALES EXISTANTES

Le commerce est entré dans une phase de mutations liées aux évolutions des modes de vie et de consommation. L'opposition traditionnelle entre centre et périphérie tend à s'effacer devant le face-à-face entre le commerce territorial et le commerce digital.

Compte tenu de ces mutations en cours et des caractéristiques de l'appareil commercial du Pays de Châlons-en-Champagne, qui ne présente pas de signes de carence particulière, l'objectif du SCoT en matière d'équipement et d'aménagement commercial vise plus une amélioration qualitative qu'un développement quantitatif.

A cette fin, le cadre général des politiques publiques relatives aux équipements commerciaux repose sur les principes d'aménagement suivants définis en cohérence avec l'armature territoriale, guide d'action essentiel en la matière :

- la revitalisation commerciale des centres-villes, et en premier lieu celui de Châlons-en-Champagne, est une priorité pour assurer une offre de proximité diversifiée et cohérente avec les objectifs de mise en valeur du patrimoine et de dynamisation de l'activité touristique.

L'approche globale mise en œuvre à Châlons-en-Champagne pour redynamiser le commerce du centre-ville, qui combine amélioration de l'offre de logements et de l'accessibilité, développement de l'emploi, renforcement de la qualité des espaces publics, action foncière et immobilière et animation commerciale, doit être poursuivie en lien avec les dispositifs mis en œuvre par l'Etat (« action cœur de ville ») et la région Grand Est.

Le choix d'une approche globale doit également être privilégié pour maintenir l'attractivité des pôles commerciaux de proximité au sein des principaux quartiers de la ville centre et de sa zone agglomérée en particulier dans le cadre des actions engagées au titre de la politique de la ville.

Plus largement, elle doit également guider les démarches envisagées dans les centres des villes relais et dans les autres niveaux de l'armature territoriale dans l'optique de conserver une répartition équilibrée de l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire et de maintenir le commerce au plus près des usagers.

- La maîtrise du développement des pôles commerciaux majeurs de périphérie dans une logique de modération de la consommation d'espace et d'optimisation des surfaces existantes. L'objectif est de privilégier les actions d'amélioration des sites existants et d'éviter le développement des friches commerciales.
- L'accompagnement des mutations de l'appareil commercial prenant notamment en compte les évolutions sociétales (vieillesse de la population, nouvelles habitudes de consommation) et les incidences du commerce numérique sur les flux de livraison et l'organisation de la logistique des derniers kilomètres.



6. ELABORER UNE STRATÉGIE PARTAGÉE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Comme en matière d'attractivité résidentielle, il est important que les différents acteurs puissent échanger et relayer la stratégie du territoire. Le regroupement sur un site unique, « *le Mess des entrepreneurs* », des différentes équipes opérationnelles en charge du développement économique au sein de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne permet de promouvoir une offre de territoire.

Des actions communes au sein des intercommunalités du Pays de Châlons-en-Champagne, voire au sein des agglomérations

du triangle marnais, sont également à envisager pour renforcer la capacité de prospection et mettre en avant la complémentarité des filières économiques présentes.

Cette approche coordonnée, pouvant aborder les champs de l'économie, du tourisme et des activités commerciales, est une opportunité pour donner une meilleure visibilité aux acteurs et aux porteurs de projets, limiter le développement de projets concurrents, synonymes de consommation d'espace, et faciliter l'application et le suivi des politiques d'aménagement.

Mess des entrepreneurs à Châlons-en-Champagne



Photo : AUDC

A
X
E
4

CONNEXION PHYSIQUE ET AU FUTUR

SOUTENIR LES MOBILITÉS DURABLES,
FACILITER L'ACCÈS AUX TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES
ET AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

**1. RENDRE LE TERRITOIRE ACCESSIBLE À TOUS DANS LA PLURALITÉ DES
MODES DE DÉPLACEMENTS**

Dans un territoire peu dense, de développement essentiellement pavillonnaire, et où l'usage de la voiture est majoritaire, répondre aux différents besoins de mobilité en engageant le territoire dans une dynamique de transition énergétique **implique de mieux tirer parti des infrastructures et des offres de transport public existantes et de développer les solutions alternatives sur d'autres secteurs.**

L'élargissement du périmètre des intercommunalités et du périmètre régional fournit de ce point de vue de nouvelles opportunités pour envisager une offre plus diversifiée et mieux coordonnée et encourager, autant que faire se peut, le report modal vers les transports collectifs et les modes actifs.

Par ailleurs, et même si le rôle du SCoT est ici plus limité, l'organisation des déplacements ne peut ignorer les différentes dimensions dans lesquelles s'inscrit le Pays de Châlons-en-Champagne :

- une dimension interurbaine, avec notamment Epernay, Reims, Vitry-le-François, qui présente une logique en termes de transport collectif notamment ferroviaire,
- une dimension régionale avec l'appartenance à la région Grand Est et interrégionale avec la proximité de la région Île-de-France,
- une dimension nationale et internationale avec la proximité de la gare « Champagne-Ardenne TGV » et la présence de l'aéroport Paris-Vatry.

L'enjeu de la transition énergétique dans les politiques publiques appelle des réponses globales. En lien avec les choix sur le confortement de l'armature territoriale, l'amélioration du parc de logements et la priorité pour une offre de zones d'activités permettant de favoriser le report modal vers le rail, le SCoT doit apporter des réponses à la question de l'articulation entre le développement urbain dans toutes ses composantes et l'organisation des transports pour réduire l'empreinte écologique des déplacements qu'il s'agisse de personnes ou de marchandises.

Le SCoT s'attache ainsi à organiser le territoire dans le sens d'une « juste proximité », avec quatre objectifs :

- faciliter autant que possible les déplacements de chacun,
- développer et améliorer les conditions d'intermodalité,
- améliorer le confort et la sécurité des déplacements de proximité,
- diminuer la dépendance à l'automobile et à l'énergie fossile.

Il convient ainsi que les politiques publiques intègrent les objectifs suivants :

A. Mieux articuler développement urbain et transports grâce :

- A l'intensification urbaine des secteurs desservis par les transports collectifs.

A Châlons-en-Champagne et sa zone agglomérée, comme dans les villes relais et villages bénéficiant d'un accès au transport collectif, les sites déjà desservis sont à considérer de manière prioritaire pour le développement et le renouvellement urbains.

Dans ces secteurs, on encourage la densification des tissus urbains, qu'ils soient résidentiels, à vocation d'activités ou destinés aux équipements collectifs afin de renforcer le potentiel de clientèle du transport collectif, de réduire progressivement la part de la voiture individuelle et permettre une cohabitation pacifiée entre les modes de transport.

En l'absence de desserte existante, le développement urbain, compatible avec le niveau d'armature considéré, doit être priorisé sur les secteurs susceptibles d'être desservis ou bénéficiant d'une offre alternative locale (covoiturage, autopartage, ...).

- A l'aménagement et à la valorisation des gares. L'environnement des gares constitue un secteur privilégié de mutation urbaine favorable à l'accueil de logements, d'activités économiques et d'équipements de centralité permettant d'optimiser le potentiel de clientèle du train et celui des transports collectifs.

Les gares constituent également des sites privilégiés pour organiser des pôles d'échange entre les différents modes de transport notamment entre les transports collectifs et les modes actifs.

Les dispositions envisagées en matière de stationnement doivent porter une attention particulière au développement de l'électromobilité et aux besoins spécifiques des modes actifs notamment en matière de stationnement sécurisé des vélos.

- A l'organisation urbaine. Les politiques publiques en matière d'urbanisme et d'aménagement jouent un rôle important dans l'usage optimisé de la voiture individuelle. Il est donc important que les choix en matière de localisation des grands équipements et d'extension de l'urbanisation à vocation résidentielle ou d'activités intègrent l'accessibilité en transport collectif et le recours aux modes actifs.

Les opérations nouvelles doivent également prendre en compte, dès leur conception, l'organisation de la desserte en transports collectifs et par les modes actifs. La diversité des fonctions urbaines, associant logements,

activités et équipements contribue par ailleurs à limiter les obligations de déplacements et à réduire les distances parcourues.

- Au développement des modes actifs.

Les moyens de micromobilité, la marche et le vélo sont bien adaptés aux courtes distances. Compte tenu d'un rapport distance-temps favorable, ces modes peuvent constituer des alternatives crédibles pour réduire l'usage de la voiture lorsque des itinéraires dédiés et continus sont aménagés pour optimiser l'agrément et la sécurité. Ils favorisent également la mobilité des personnes n'ayant pas accès à l'automobile et la mobilité autonome des jeunes et des enfants.

Ce type d'aménagements est à rechercher depuis certains points d'intérêt comme les cœurs de villes et de villages, les gares, les grands équipements, les pôles d'emploi et commerciaux pour favoriser un report vers la marche et le vélo.

D'une manière plus générale, le rôle du vélo comme mode de transport à part entière doit être mieux reconnu et développé dans les déplacements de proximité comme dans les trajets plus longs où il peut être combiné au train. Le développement de la part modale du vélo, notamment pour les liaisons domicile-travail, implique une politique cyclable volontariste portant sur le développement d'itinéraires continus, l'aménagement d'une offre de stationnement complète prenant en compte les besoins de courte, moyenne et longue durée et une signalétique adaptée.

Voie cyclable le long du canal latéral à la Marne, à Châlons



Photo : Christophe Manquillet

B. Diversifier et organiser l'offre de mobilité des personnes grâce :

- A la recherche de la meilleure complémentarité entre les différents modes.

Il est important de privilégier l'intermodalité pour aboutir à une organisation cohérente des déplacements en utilisant au mieux les qualités propres à chacun des modes et en tenant compte des différents contextes urbains et dimensions spatiales.

La mise en œuvre de réflexions globales de type plan de déplacements urbains et plan de mobilité rurale doit être l'occasion de rationaliser la place de la voiture et du stationnement dans les différents niveaux de l'armature territoriale dans l'optique d'un meilleur partage de la voirie, de sécuriser les espaces publics pour les modes actifs et de favoriser le rabattement vers les réseaux de transports collectifs et les pôles d'échange.

- A la maîtrise des besoins de déplacements.

Pour éviter ou diminuer l'augmentation du nombre de déplacements, diverses solutions peuvent être combinées notamment en favorisant la réalisation de plans de déplacement d'entreprise et d'administration et en encourageant les ménages à rationaliser leurs déplacements en lien avec l'utilisation des ressources du numérique.

Pour accompagner les usagers dans le recours à différents modes tout au long de la

chaîne de déplacements, les collectivités, en partenariat avec les autorités organisatrices de transport, veillent à augmenter le confort d'usage des offres alternatives à l'automobile notamment en assurant la promotion des systèmes d'information multimodaux.

- Au développement du réseau de transport collectif.

Le transport collectif est un moyen essentiel pour offrir à la population une alternative à l'automobile et faciliter les déplacements de chacun. La configuration du Pays de Châlons-en-Champagne implique une réflexion spécifique pour renforcer l'attractivité du réseau dans la ville centre et sa zone agglomérée.

La situation des villes relais au nord du SCoT doit également faire l'objet d'une attention particulière compte tenu de la présence des camps militaires à Mourmelon-le-Grand et Suippes. L'organisation du rabattement vers la gare de Mourmelon-le-Petit est à envisager en priorité afin de faciliter l'accès des habitants de Mourmelon-le-Grand à l'offre ferroviaire sur l'axe Châlons-Reims.

Le renforcement de la coordination des offres de transports et du partenariat entre les acteurs de la mobilité, permettant de proposer aux usagers un service complet et homogénéisé, est vivement encouragé. Les perspectives de développement de l'offre de mobilité sur un périmètre élargi doivent, de ce point de vue, prendre en considération

les enjeux de coordination avec les différentes offres de transport notamment au sein du triangle Epernay-Reims-Châlons-en-Champagne comme au niveau régional.

- **Au développement du transport à la demande et du covoiturage.** Dans les secteurs de faible densité résidentielle où l'offre de transports collectifs est faible ou inexistante, des alternatives doivent être recherchées faisant notamment appel à la solution du transport à la demande et à une utilisation optimisée de la voiture permettant par ailleurs de réduire l'autosolisme.

En parallèle, les politiques publiques contribuent à optimiser l'usage de la voiture en développant le réseau des aires de covoiturage et leur usage. Elles veillent à l'articulation entre les itinéraires cyclables structurants, les offres de transports collectifs, les aires de covoiturage et les aires de services et de stationnement à destination des touristes.

C. Développer l'intermodalité pour le transport des marchandises grâce :

- **A la pérennisation du réseau ferré capillaire.** Le déploiement d'une capacité de traitement du fret combinant une offre de sites économiques « *embranchés* » ou « *embranchables* » au réseau ferré et des équipements de traitement des flux logistiques et de report modal rail-route repose sur une logique de massification des flux qui

implique notamment de maintenir le réseau ferré capillaire sur le territoire et d'améliorer la desserte ferroviaire de l'aéroport Paris-Vatry tant dans la perspective de développer le fret que les vols passagers.

- **A la préservation du potentiel de la voie d'eau.** La logistique comme spécialisation assumée du territoire concerne plus marginalement la valorisation de la voie d'eau. Le canal latéral à la Marne et le canal de l'Aisne à la Marne, au gabarit Freycinet, sont utilisés marginalement pour le transport de matières premières liées aux activités et aux ressources locales.

Ces canaux sont en revanche le support d'un trafic plus significatif, et en développement, en matière de tourisme fluvial. A long terme, ils peuvent connaître un regain d'activité en matière de fret notamment dans l'hypothèse d'une modernisation de l'infrastructure permettant une navigation à l'enfoncement maximum autorisé.

Péniche à l'écluse de Condé-sur-Marne



Photo : Christophe Manquillet

D. Optimiser la desserte routière et ferroviaire du territoire grâce :

- **A l'amélioration et l'adaptation du réseau routier pour faciliter les déplacements.** Le SCoT reconnaît au réseau routier son rôle structurant dans le développement du territoire et pose comme objectif l'amélioration de ses capacités sur les infrastructures suivantes :

- L'achèvement du contournement routier nord-ouest de l'agglomération châlonnaise. La réalisation de la dernière phase de cette liaison entre les RN. 44 et RD. 3 doit contribuer à :
 - dévier les flux de transit qui traversent Châlons-en-Champagne et améliorer le fonctionnement général des circulations en permettant la redistribution de l'espace de circulation en milieu urbain en direction des modes actifs et des transports collectifs,
 - apaiser les circulations et réduire les nuisances et niveaux de pollution en centre-ville,
 - favoriser le développement économique en lien avec les grands équipements logistiques du territoire.
- L'amélioration des RN. 44 et RN. 4 qui constituent des itinéraires d'intérêt régional où l'objectif est de tendre vers la mise à 2x2 voies en fonction du trafic observé.
- La recherche de solutions permettant de réduire les pollutions et nuisances liées au trafic de transit dans la traversée de Suippes par la RD. 977 et plus globalement la définition de schémas d'itinéraires permettant de rendre les axes départementaux plus sûrs et de réduire les nuisances au niveau des communes desservies tout en maintenant une cohérence des aménagements dans les différents environnements traversés.

- A l'amélioration des dessertes ferroviaires vers les régions Île-de-France et Grand Est.

Le positionnement économique du territoire dans les secteurs tertiaires et la logistique ainsi que son rôle de centre de services, notamment son offre d'enseignement supérieur, impliquent de maintenir un haut niveau d'accessibilité au sein de la région Grand Est et vers la région francilienne à des coûts abordables. Le SCoT souligne la nécessité d'améliorer

les liaisons vers l'est de la région Grand Est, hors dessertes TGV, et de poursuivre les efforts consentis pour remédier à la dégradation du niveau de service vers Paris via le TER Vallée de Marne.

- **Au rétablissement de l'accessibilité ferroviaire de l'aéroport Paris-Vatry pour les voyageurs.** L'éloignement de l'aéroport par rapport à la zone de chalandise de la région francilienne est un handicap que le train peut atténuer en permettant des temps de trajets plus courts que par la route. Le rétablissement du trafic passager entre Châlons-en-Champagne et l'aéroport, voire jusqu'à Troyes dans l'optique d'améliorer les liaisons régionales nord-sud, constitue par ailleurs un atout important pour développer plus concrètement la dimension logistique du site.

Dans la perspective d'une croissance du trafic, les politiques publiques d'urbanisme veillent à prendre en compte, dans les choix d'urbanisation des communes proches des voies ferrées, les éventuels besoins fonciers liés à une évolution des conditions d'exploitation du réseau ferroviaire ainsi que l'augmentation des nuisances sonores.

Aéroport Paris-Vatry



Photo : Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne

2. FACILITER L'ACCÈS AUX TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES POUR TOUS

Les usages du numérique sont grandissants et concernent tous les domaines de l'urbanisme : habitat, activités économiques, déplacements, enseignement, culture, tourisme, environnement.

Le renforcement des infrastructures numériques est donc un impératif pour répondre aux attentes très fortes des habitants, des personnes en déplacement et de l'ensemble des acteurs économiques.

Pour conforter l'attractivité économique et résidentielle du territoire, le SCoT souligne les objectifs suivants :

- **Accompagner le déploiement de la fibre optique.** En ce qui concerne l'accès des ménages et des acteurs économiques aux réseaux et services numériques, la faible densité démographique du Pays de Châlons-en-Champagne aurait pu pénaliser le territoire. Mais le risque d'un enclavement numérique des communes les moins peuplées s'est éloigné avec la décision de la région Grand Est de généraliser le très haut débit sur l'ensemble de son territoire à l'horizon 2024 en dehors des zones déjà couvertes ou possédant leur propre programme. Le choix est fait d'une

technologie unique, la fibre optique, en priorisant les zones les moins bien desservies. Cette initiative régionale est à soutenir sur l'ensemble du territoire jusqu'à la fin de ce déploiement.

- **Améliorer la couverture des réseaux de téléphonie mobile.** Le déploiement des infrastructures permettant un accès fluide à Internet en mobilité dans toutes les communes du SCoT demeure un point de vigilance.

- **Favoriser les usages du numérique.** Les possibilités démultipliées d'accès à la connaissance, de mise en relation des personnes, citoyens et décideurs, clients et fournisseurs, de collecte et d'analyses de données constituent un champ d'innovation considérable notamment en matière d'information des usagers, d'organisation des services et de développement de l'activité économique sur l'ensemble du territoire. Les collectivités sont donc attentives aux actions permettant d'accompagner l'ensemble des publics à l'usage du numérique et au développement de ses utilisations sur le territoire. Elles veillent à porter une attention particulière aux personnes qui n'utilisent pas ou peu les outils numériques ou se sentent en difficulté avec ses usages.



3. AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

L'inscription des collectivités du Pays de Châlons-en-Champagne dans les engagements nationaux et internationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de particules, et leur contribution à la restauration de la santé publique par l'amélioration de la qualité de l'air supposent de réduire les émissions polluantes, de limiter les consommations d'énergie et de favoriser la production d'énergies renouvelables.

Outre la maîtrise des déplacements et le développement de modes alternatifs à l'usage de la voiture, ces enjeux importants sont pris en compte par la conjugaison des choix d'aménagement et de développement durables suivants :

- la mise en œuvre d'un urbanisme plus économe en énergie,
- la construction de bâtiments économes en énergie et la réhabilitation thermique des constructions où d'importants gisements d'économies sont envisageables,
- la diversification des sources d'énergie.

Les principaux leviers sur lesquels peuvent s'appuyer les politiques publiques se déclinent comme suit :

A. Poursuivre les actions de maîtrise de la consommation énergétique grâce :

- **Au développement de formes urbaines et de constructions peu consommatrices en énergie.** Les politiques publiques facilitent la conception et la mise en œuvre de projets de renouvellement et de développement urbains intégrant des critères de performance énergétique et environnementale tout au long du cycle de vie des constructions.

Elles veillent notamment à favoriser le développement de formes urbaines permettant le recours aux énergies renouvelables locales, aux énergies de récupération et à l'usage de moyens de mobilité plus économes en énergie.

- A l'amélioration des performances énergétiques des constructions existantes.

Les collectivités poursuivent leur action pour la transformation-réhabilitation du parc de logements existant dans un souci d'amélioration des performances énergétiques des constructions et de lutte contre la précarité énergétique via les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Elles sont également encouragées à poursuivre leur action pour améliorer l'ensemble des bâtiments vers l'objectif de constructions à très faible consommation d'énergie en s'adressant aux propriétaires occupants et bailleurs du territoire avec le déploiement d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique destinée à sensibiliser et à aider les propriétaires et les entreprises dans les réponses à apporter.

- A la réduction de la consommation énergétique des collectivités.

Les collectivités ont un rôle important à jouer en matière d'exemplarité et d'incitation qui doit se traduire par :

- l'amélioration des constructions et équipements publics en termes de consommation d'énergies et de ressources naturelles,
- le déploiement d'une flotte de véhicules à faibles émissions,
- l'optimisation des équipements d'éclairage public et de leur fonctionnement pour diminuer les consommations et par ailleurs limiter la pollution lumineuse,
- le développement d'infrastructures de rechargement des véhicules utilisant des énergies renouvelables ouvertes au public et accessibles notamment depuis les principaux sites de stationnement et de covoiturage.

B. Développer et diversifier les sources d'énergie grâce :

- **Au développement d'un bouquet énergétique.** Le département de la Marne est un lieu historique de développement des énergies renouvelables et cette filière est identifiée par le SCoT en tant que vecteur de redynamisation de sa base économique et moyen de contribuer à son autonomie énergétique.

Plusieurs sources d'énergies renouvelables sont à développer sur le territoire pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et notamment l'éolien, le solaire thermique et photovoltaïque, et la biomasse tout en prenant en considération :

- les enjeux de protection liés à la présence de certaines infrastructures et les enjeux

paysagers et patrimoniaux au regard du classement de plusieurs sites du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne et des SCoT environnants au patrimoine de l'UNESCO,

- les objectifs de réduction de la consommation de foncier agricole en privilégiant notamment les espaces déjà artificialisés.

En complément du développement des énergies renouvelables, les champs de l'innovation sont mis à profit pour optimiser les réseaux de chaleur et valoriser, dans la mesure du possible, les énergies de récupération notamment au niveau des installations d'assainissement ou de traitement des déchets ainsi que des zones économiques.

Champ d'éoliennes dans le sud du Pays de Châlons-en-Champagne



Photo : AUDC

C. Améliorer globalement la qualité de l'air grâce :

- **Au soutien apporté aux mutations de l'agriculture.** L'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique est une réalité et les contributions de l'activité agricole à la production d'énergies renouvelables, l'évolution des pratiques visant à réduire les émissions d'aérosols et de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air sont encouragées.

Les politiques d'urbanisme et d'aménagement veillent également, en fonction des contextes locaux, à favoriser le développement de l'agriculture urbaine et des projets de circuits courts alimentaires à proximité des espaces

urbanisés et à maintenir ou développer des espaces de transition en lisière de l'urbanisation pouvant par ailleurs contribuer à la qualité paysagère et aux continuités écologiques.

- **Aux choix de localisation des activités et des équipements.** Outre l'objectif d'augmenter l'attractivité et l'usage des transports collectifs, on favorise, dans les choix des formes urbaines et de localisation des équipements, ceux qui peuvent répondre aux préoccupations d'amélioration de la qualité de l'air notamment en termes de recours aux énergies renouvelables et/ou de récupération.

A X E 5

CONNEXION GÉOGRAPHIQUE

PRÉSERVER ET VALORISER

LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET CONTRIBUER AUX ENGAGEMENTS DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



1. MINIMISER LA CONSOMMATION D'ESPACE

L'espace donne lieu à trois grands types d'utilisation qu'il convient d'harmoniser :

- l'espace comme support des dynamiques de développement résidentiel et économique et des équipements et infrastructures d'accompagnement,
- l'espace comme lieu de la production agricole,
- l'espace comme ressource naturelle et paysagère dont les diverses fonctions nécessitent une mise en valeur et une protection dans le cadre d'un développement durable.

Conscients de la nécessité d'être plus économes dans l'utilisation du sol, les acteurs du territoire entendent, au travers du SCoT, **affirmer leurs efforts conjoints pour limiter la soustraction d'espaces à l'agriculture et à la nature en luttant contre la tendance à l'étalement urbain.**

Cette volonté politique est fondée sur les considérations suivantes :

- prendre en juste compte les valeurs écologiques, paysagères, économiques et sociales portées par les espaces agricoles, naturels et forestiers,
- inverser le regard et les pratiques relatives à ces espaces trop souvent considérés comme des espaces « vierges » par ailleurs plus faciles et moins coûteux à aménager,
- limiter l'urbanisation extensive génératrice de coûts d'investissement et de fonctionnement élevés et encourager à plus de mixité dans les fonctions urbaines.

Le SCoT s'inscrit dans un scénario visant globalement à réduire autant que possible la consommation d'espace à l'horizon 2030 par rapport à la consommation observée sur les dix années précédant l'approbation du document.

Pour mettre en œuvre ce modèle de développement plus vertueux, les politiques publiques s'attachent, de manière transversale, à décliner les objectifs suivants :

- **limiter la consommation d'espace à des fins d'urbanisation** tant pour le développement résidentiel que pour le développement économique et la création d'équipements et d'infrastructures.

- **privilégier le renouvellement du tissu urbain et son intensification** avant d'envisager de nouvelles extensions urbaines. Les politiques d'urbanisme et d'aménagement doivent favoriser, pour tous les usages de l'espace et à tous les niveaux de l'armature territoriale, le réemploi des espaces bâtis et la valorisation des friches. Compte tenu des enjeux spécifiques à ces espaces en termes de cessibilité, et notamment des délais souvent longs nécessaires à la reconversion des friches, les politiques publiques veillent à définir et mettre en œuvre une stratégie foncière adaptée notamment pour faciliter la mobilisation du potentiel foncier au sein du tissu urbain.

- **concevoir des développements urbains plus économes en consommation d'espace.**

La recherche d'une meilleure valorisation dans l'occupation du sol doit concerner tous les usages de l'espace et tous les niveaux de l'armature territoriale en fonction du contexte local. Aussi, doit-on chercher à densifier les tissus, résidentiels et à usage d'activités, qui peuvent l'être sans difficultés sociales, économiques, paysagères ou environnementales insurmontables. Les politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement doivent également veiller à rationaliser les choix d'équipement, de viabilisation et de desserte des surfaces nouvelles ouvertes à l'urbanisation dans le souci d'économie foncière.



2. PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS ET LES RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES ET MÉNAGER LES RESSOURCES NATURELLES

Le domaine de l'environnement est fortement marqué par les compétences détenues par les niveaux de pouvoirs publics situés au-dessus des communes, même regroupées en intercommunalités. Le maître mot dans ce domaine doit être celui de la cohérence externe du SCoT avec les documents de portée et de rang supérieurs et avec les territoires voisins notamment en termes de continuités écologiques.

Les espaces naturels assurent des fonctions environnementales, économiques et sociales essentielles et rendent des services multiples dont la conjugaison contribue fortement à la pérennité du monde du vivant et à la qualité de vie des résidents d'aujourd'hui et de demain.

Quatre fonctions principales sont en jeu :

- la conservation de la biodiversité faunistique et floristique et de la diversité des habitats dans un contexte de changement climatique auquel il faut s'adapter pour limiter la fragilisation des milieux et des espèces,
- la constitution d'éléments de paysage au niveau des grandes infrastructures naturelles et au niveau des franges urbaines,
- la contribution à la préservation des ressources naturelles et à la gestion des risques,
- la pratique d'activités récréatives et de loisirs.

L'ambition environnementale du SCoT s'organise selon deux registres principaux dont la combinaison est essentielle pour répondre aux défis environnementaux d'aujourd'hui et de demain :

- une réponse principalement spatiale qui prend la forme d'une armature des espaces agricoles, naturels, boisés et humides, constitutive de la trame verte et bleue que le SCoT invite à préserver, mettre en valeur et le cas échéant, à restaurer.

- une réponse principalement fonctionnelle sous forme d'objectifs de ménagement des ressources naturelles, avec la diminution corrélative des pressions et des pollutions et la gestion des risques. Cette deuxième catégorie a des incidences spatiales dérivées.

Les principaux leviers sur lesquels vont s'appuyer les politiques publiques se déclinent comme suit :

A. Préserver les entités naturelles structurantes grâce :

- **A la protection des réservoirs de biodiversité, ou « cœurs de nature ».** Ces espaces et milieux naturels majeurs contribuent de façon importante à la satisfaction des objectifs de préservation de la biodiversité, de réduction des pollutions et de maîtrise des risques d'inondation, ainsi qu'à la constitution de grands éléments du paysage et à la pratique des loisirs.

Ces différents arguments impliquent une stricte limitation du niveau de contrainte imposé par les activités humaines. Au-delà des protections règlementaires, les espaces naturels majeurs constituent également des sites prioritaires pour la mise en œuvre d'actions de maîtrise foncière et de protection conventionnelle associant les acteurs concernés dans une démarche de gestion durable.

- **A la préservation des espaces boisés de la plaine crayeuse.** Les boisements de la plaine crayeuse, lorsqu'ils ne relèvent pas de la catégorie des espaces naturels majeurs, n'en assurent pas moins des fonctions écologiques et paysagères importantes et complémentaires. L'objectif est d'assurer la stabilité de ces espaces permettant d'améliorer la perméabilité de l'espace agricole au niveau floristique et faunistique. Leurs lisières, qui sont des espaces particulièrement riches et sensibles, doivent être tout particulièrement préservées.

Boisement de la plaine agricole



Photo : Alain Balthazard

B. Confirmer et restaurer la fonction écologique des espaces qui assurent un rôle de connexion entre les espaces naturels majeurs

La mise en réseau des espaces et milieux naturels majeurs par la préservation ou la restauration des continuités écologiques est le gage de la pérennité de ses ressources et de la biodiversité du territoire.

Elle contribue également à l'adaptation aux effets du changement climatique en permettant les migrations des espèces et en renforçant les précautions face aux épisodes climatiques extrêmes.

A travers la préservation et reconstitution de ce réseau écologique, le SCoT vise également à décliner, à son échelle, les continuités identifiées à l'échelle régionale.

Cet objectif de reconquête d'une trame verte et bleue fonctionnelle s'applique respectivement à six grands types de milieux :

- Le réseau hydrographique et les zones humides, dont la préservation contribue également à la restauration de la qualité de l'eau et à la gestion du risque d'inondation.

- Les espaces agricoles où la restauration des capacités biologiques passe par la combinaison de différents aménagements permettant de reconstituer un maillage de

petits habitats complémentaires : rideaux d'arbres, bosquets, haies arbustives, bandes-abris herbeuses...

Suffisamment dense à l'échelle des espèces concernées, ce réseau peut répondre à leurs besoins tout en laissant aux productions agricoles la place qui leur est due. De ce point de vue, le SCoT encourage au développement des actions conduites dans un cadre volontaire et participatif à partir de la démarche expérimentale de renforcement de la biodiversité dans l'espace agricole conduite en partenariat avec l'association « *Symbiose pour des paysages de biodiversité* ».

L'objectif est de permettre aux acteurs de terrain de constituer des continuités écologiques à l'échelle d'un territoire communal voire intercommunal en combinant des infrastructures agro-écologiques et des éléments paysagers existants.

- Le réseau forestier, où l'objectif est d'assurer une pérennité maximale des surfaces boisées.
- Le réseau prairial extensif, relictuel, où des mesures de préservation fortes sont appliquées et où des partenariats pour une gestion conservatoire sont incités.
- Les infrastructures linéaires, vis-à-vis desquelles des franchissements écologiques sont, en tant que de besoin, mis en place pour résoudre les points de conflit.

- La « nature en ville » en promouvant la perméabilité écologique dans les espaces urbains et les opérations d'aménagement et

en renforçant la présence du végétal pour limiter l'effet îlot de chaleur.

Fonctionnalité écologique des espaces agricoles



Photo : AUDC

C. Ménager les ressources naturelles et diminuer les pressions et pollutions grâce :

- A la protection de la ressource « eau ».

Dans un contexte de forte interaction entre eaux superficielles et souterraines lié aux caractéristiques de son sous-sol et au regard de l'adaptation aux conséquences prévisibles du changement climatique, le territoire veille à disposer d'une ressource en eau de qualité en quantité suffisante pour l'ensemble des usages et adaptée aux perspectives de développement urbain.

Pour les eaux souterraines, cet objectif implique :

- la réduction des pressions urbaines, industrielles et agricoles en favorisant la diminution des consommations et l'amélioration du rendement des réseaux,
- la continuation des actions de protection des captages et de reconquête de la qualité de l'eau sur les secteurs les plus sensibles,
- la mise en œuvre d'actions de sécurisation de l'approvisionnement et de la distribution de l'eau potable notamment par l'interconnexion des réseaux,
- le renforcement de l'amélioration de l'efficacité épuratoire des dispositifs

assurant l'assainissement des eaux usées et l'amélioration des réseaux de collecte notamment pour éviter les apports d'eaux claires non polluées.

Pour les eaux superficielles, cet objectif implique :

- la poursuite des actions visant à améliorer les continuités écologiques, à protéger les forêts alluviales et les ripisylves,
- la limitation du ruissellement dans les projets d'aménagement et la gestion des eaux pluviales à la source,
- la stricte limitation de l'urbanisation le long des cours d'eau,
- la protection des zones humides et des zones d'expansion des crues.

Ripisylves le long de la Soude



Photo : AUDC

- **A l'amélioration de la qualité de la ressource « air » et à la lutte contre les nuisances sonores.** En complément des priorités pour une urbanisation plus compacte permettant de limiter les déplacements et d'organiser le report modal vers les modes actifs en faveur de la qualité de l'air et de la réduction des nuisances sonores, de la réhabilitation du bâti ancien et du recours aux énergies renouvelables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, le SCoT souligne la nécessité :

- de maîtriser l'urbanisation autour des sites et des infrastructures générant des risques, naturels et technologiques, et/ou des nuisances sonores afin de préserver la santé humaine,
- de réduire les nuisances dues aux infrastructures existantes par des aménagements appropriés,
- de renforcer la présence du végétal dans les espaces sensibles.

D. Optimiser la gestion des ressources et économiser les matières premières grâce :

- **A la gestion raisonnée de la ressource « matériaux ».** L'extraction des matériaux de carrière, nécessaire à l'activité économique, induit une consommation significative d'espaces naturels et agricoles, notamment

dans la vallée de la Marne, qui doit être maîtrisée. Les politiques publiques veilleront à développer le recours aux matériaux de substitution issus du recyclage.

- Au développement de l'économie circulaire et à l'optimisation de la gestion des déchets.

Les choix d'urbanisation ont une incidence sur la consommation des matières premières et la gestion des ressources. Au titre d'une politique axée vers l'économie circulaire, le SCoT entend :

- privilégier une meilleure exploitation du foncier en favorisant le renouvellement urbain et la mixité fonctionnelle,
- inciter à la mutualisation de certains équipements comme les espaces de stationnement pour améliorer le taux d'utilisation et réduire les surfaces consommées,
- développer les activités de recyclage dans le cadre des nouvelles filières de croissance,
- favoriser le développement des circuits de proximité et l'autonomie énergétique,
- inciter les acteurs économiques à l'échange de flux de matières et d'énergies.

E. Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques grâce :

- **A la mise en œuvre de la stratégie locale pour la gestion des risques d'inondation sur le territoire à risques importants d'inondation (TRI) de Châlons-en-Champagne.** Afin de maîtriser le risque et ses conséquences pour l'habitat, les activités économiques, les infrastructures, et pour l'environnement, et en complément des dispositions du plan de prévention des risques applicables aux communes du TRI, la priorité pour le territoire est d'engager des actions concourant :

- à la prévention des inondations dans le cadre des politiques d'urbanisme et d'aménagement. Outre la mise en œuvre, lorsque le contexte local le permet, d'une stratégie de redéploiement des espaces constructibles contribuant à diminuer l'exposition au risque et à modérer la consommation d'espace, le SCoT souligne la nécessité de pouvoir concevoir des projets d'aménagement résilients pour permettre la valorisation de certaines infrastructures situées en zone inondable. Il convient par ailleurs de protéger strictement les zones d'expansion des crues, les zones humides et les espaces

végétalisés qui constituent par ailleurs des éléments structurants de la trame verte et bleue pour lesquels il existe une forte synergie avec l'objectif de bon état des milieux naturels et d'adaptation aux conséquences prévisibles du changement climatique dans la perspective d'une occurrence plus forte d'épisodes extrêmes;

- à l'amélioration de la résilience du territoire et à la réduction du coût des dommages en réduisant la vulnérabilité des équipements et installations sensibles et des constructions situées en zone inondable. Au-delà des débordements de la Marne, le SCoT souligne la nécessité de prendre en compte dans l'aménagement les problématiques de la gestion des eaux pluviales et des remontées de nappe;
- à l'optimisation de la gestion de crise dans le cadre d'une gouvernance adaptée, associée à des actions de sensibilisation au risque à destination d'un public varié.

En dehors du périmètre du TRI de Châlons-en-Champagne, les politiques publiques des communes implantées le long des cours d'eau de la plaine crayeuse, notamment la Vesle et la Suipe, veillent à définir des mesures adaptées dans les choix d'urbanisation.

La rivière Marne en période de crue



Photo : Alain Balthazard

- A l'intégration des risques de mouvements de terrain, des risques technologiques et des autres pollutions. Les politiques d'urbanisme et d'aménagement doivent prendre en compte les risques de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes crayères. Afin d'assurer la sécurité des personnes potentiellement exposées en surface, les collectivités veillent à organiser la surveillance des cavités recensées dans les secteurs urbanisés. Cette composante majeure de la prévention du risque doit être

accompagnée d'actions régulières en termes d'information et de sensibilisation.

Elles doivent également maîtriser l'urbanisation autour des sites et infrastructures générant des risques technologiques et des nuisances et veiller à prendre en compte l'existence des pollutions du sol dans les choix de localisation et les modes d'urbanisation, dans un souci premier de santé publique.

A X E 6 CONNEXION AU MONDE

INSCRIRE LA QUALITÉ COMME FIL CONDUCTEUR DE LA PLANIFICATION TERRITORIALE

Le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne constitue un accord entre les partenaires du territoire pour déterminer les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sont déclinées dans les documents d'urbanisme locaux et les documents sectoriels.

Au-delà de ce rôle, **l'inscription de la qualité comme fil conducteur de la planification territoriale constitue également un axe transversal** permettant de mettre en valeur les atouts du Pays de Châlons-en-Champagne et d'affirmer son rayonnement et sa contribution à la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement et de développement durable du Grand Est.

L'exigence de qualité doit être le fil conducteur de l'ensemble des actions, qu'elles portent sur le patrimoine à préserver et/ou à mettre en valeur, le bâti résidentiel et le bâti à usage d'activité à construire ou à rénover, les équipements et espaces publics à aménager ou à moderniser. Cette recherche de qualité doit aussi concerner les différentes entités paysagères du territoire.

Cet axe sur la qualité est donc une réponse à trois enjeux majeurs et complémentaires pour favoriser le rayonnement du Pays de Châlons-en-Champagne et l'attachement des usagers au territoire, qu'ils soient habitants, entrepreneurs ou simples visiteurs en créant un sentiment d'appartenance et en mettant en avant des valeurs positives à défendre :

- préserver et mettre en valeur les différents espaces et entités paysagères du territoire : la plaine agricole, les vallées alluviales et l'espace urbain ;
- favoriser un développement touristique porteur d'image et de reconnaissance pour être attractif vis-à-vis de l'extérieur et fidéliser les personnes qui habitent ou travaillent sur le territoire ;
- faire vivre la démarche de planification pour qu'elle puisse contribuer à mobiliser les différents acteurs du territoire et être un levier pour les acteurs de l'aménagement et du développement dans la recherche d'efficacité et de qualité.

1. AFFIRMER LA SPÉCIFICITÉ DES PAYSAGES POUR MIEUX LES VALORISER

L'affirmation des grands équilibres entre les espaces agricoles, les espaces naturels des vallées alluviales et les espaces bâtis est l'une des conditions du maintien de l'identité paysagère du territoire et d'une meilleure appropriation par les habitants comme par les visiteurs.

La préservation de l'identité des grandes unités paysagères et la valorisation des éléments structurants du territoire reposent sur les objectifs suivants :

A. Préserver et développer des éléments de contraste dans la plaine crayeuse grâce :

- **Au confortement des boisements.** Tout en conservant son caractère fort exprimé par l'harmonie des pratiques agricoles avec l'amplitude de l'espace, la plaine doit intégrer des éléments de contraste et de diversité permettant de souligner le relief des grands dégagements cultivés et pouvant répondre au maintien des fonctions hydrologiques, climatiques et biologiques assurées par les espaces naturels.

La fonction paysagère des boisements, bosquets et arbres isolés doit être conservée, développée et le cas échéant restaurée en recherchant un équilibre entre les contraintes de l'exploitation agricole et les intérêts des milieux naturels et des paysages.

Les camps militaires, qui sont les derniers témoins du savant champenois et constituent à ce titre de véritables « réserves paysagères », doivent être pérennisés.

- A l'insertion paysagère des constructions agricoles et des installations de production d'énergies renouvelables. Les politiques publiques d'urbanisme veillent à ce que les implantations des bâtiments agricoles en dehors du tissu urbanisé prennent en compte les grandes lignes du paysage et s'appuient sur des structures végétales existantes ou à créer.

Les installations dédiées aux énergies renouvelables doivent être attentives aux points de vue et aux panoramas notamment au regard des grands enjeux patrimoniaux.

B. Eviter la banalisation du paysage des vallées grâce :

- A la conservation de l'originalité paysagère de la vallée de la Marne. Les différentes valorisations doivent respecter le caractère évolutif dans le temps et dans l'espace du paysage alluvial. Il convient donc de protéger la diversité des éléments du paysage, dont les boisements, et d'éviter les actions contribuant à isoler la rivière de sa plaine inondable ou à empêcher le renouvellement des milieux humides.

Les exploitations de matériaux alluvionnaires doivent être intégrées dans le paysage de la Marne dans le cadre de réaménagements inspirés des ambiances paysagères de la rivière.

Village de Dommartin-Lettrée



Photo : AUDC

- Au renforcement de la continuité paysagère des vallées de la plaine crayeuse. La préservation des éléments boisés des villages et des cordons boisés associés aux cours d'eau est indispensable pour asseoir les villages comme lieux de vie sociale et de contraste par rapport au domaine agricole notamment en termes d'adaptation des échelles.

Dans le cadre d'une approche globale, la préservation du cordon végétal doit

contribuer à la protection des zones humides et d'expansion des crues et à l'aménagement de sentiers et de lieux d'accueil favorables à une vie locale attractive et de qualité et au développement du tourisme vert.

L'objectif est d'affirmer l'aspect « oasis » des villages en étoffant la présence des boisements et en les intégrant dans la définition de la trame verte et bleue.

C. Préserver et améliorer les espaces de transition grâce :

- A l'amélioration des lisières urbaines.

Les « coupures agricoles » instituées par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) de 1974 et confortées par le schéma directeur de 1998 ont permis de conserver des espaces de respiration aux paysages clairs et lisibles entre les communes, de préserver les identités villageoises et d'éviter une urbanisation linéaire le long des axes de communication consommatrice d'espaces agricoles.

Le SCoT réaffirme la nécessité de conserver et de protéger strictement des coupures agricoles et paysagères entre les communes le long des vallées et de veiller à ce que les franges des espaces urbanisés soient conçues et aménagées de façon à assurer la cohérence et l'harmonie avec les espaces agricoles et naturels notamment en préservant ou en créant des éléments végétaux de liaison.

- A l'amélioration des entrées de ville.

L'aménagement des entrées de ville doit intégrer dans une même réflexion des impératifs fonctionnels, notamment d'amélioration des mobilités dans l'intérêt de la sécurité des différents usagers de la voirie, et qualitatifs.

L'aménagement des entrées de l'agglomération châlonnaise et des villes relais doit être l'occasion d'une réflexion globale incluant la revitalisation ou le désenclavement de certains quartiers, le traitement éventuel des friches, le rééquilibrage des types d'habitat et selon les situations, la variété ou l'harmonisation des formes urbaines.

Une attention particulière doit être portée aux quartiers de gares, qui constituent un autre type d'entrée de ville, et aux espaces d'activités économiques pour favoriser leur insertion paysagère tout en répondant aux exigences de modération de la consommation d'espaces.

Les choix urbanistiques effectués en entrée des pôles émergents, des communes de la vallée de la Marne et des bourgs et villages

privilégient la mise en valeur de l'identité des communes pour offrir un paysage urbain diversifié et assurer, le cas échéant, la préservation de cônes de vues sur de grands éléments du patrimoine bâti.

D. Renforcer l'attractivité des espaces urbains grâce :

- **A la poursuite d'un développement qualitatif du bâti et de l'espace public.** Le SCoT souligne la nécessité d'intégrer la dimension qualitative dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme. L'exigence de qualité doit être le fil conducteur de l'ensemble des actions qu'elles portent sur le patrimoine à préserver et/ou à mettre en valeur, sur les opérations de renouvellement urbain comme sur les extensions de l'urbanisation.

Cet effort qualitatif ne doit pas se résumer à quelques projets phares et doit concerner l'ensemble des niveaux de l'armature territoriale pour répondre aux nouveaux usages et attentes des habitants mais également contribuer à l'adaptation au changement climatique par l'expérimentation de nouvelles formes urbaines et d'habitat et le développement des mobilités actives et durables.

L'objectif n'est pas de renoncer à proposer de l'habitat individuel, mais d'introduire de la diversité dans les formes d'habitat, d'offrir des tailles de logement variées et de conforter la densité en fonction des niveaux de l'armature territoriale.

La diversification des formes d'habitat permettant d'offrir des tailles de logement variées et l'amélioration des pratiques architecturales en matière de restauration et de construction neuve doivent tirer parti des enjeux de renouvellement du tissu urbain et des éléments de paysage et de nature en ville favorables à la mise en œuvre d'un urbanisme résilient.

Exemple de nature en ville à Baconnes



Photo : H. Guillaume

- **A la protection du patrimoine bâti et à sa mise en valeur.** La préservation du patrimoine ne concerne pas seulement les éléments couverts par une servitude de site ou de monument historique mais également ce qu'il est convenu d'appeler le « *petit patrimoine* ». Les formes urbaines anciennes, qui font partie

de l'histoire des communes et constituent un patrimoine à part entière, doivent être préservées et peuvent constituer une source d'inspiration dans les opérations nouvelles notamment pour lutter contre la banalisation des extensions urbaines.

2. DÉFINIR ET METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE COHÉRENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le potentiel touristique du Pays de Châlons-en-Champagne est lié à sa géographie, son histoire, son patrimoine et ses équipements. Le soutien de l'économie touristique doit permettre de faire découvrir et apprécier le territoire et de contribuer à l'emploi local via les objectifs suivants :

A. Poursuivre la mise en valeur des atouts touristiques et culturels grâce :

- **Au développement du tourisme d'affaires et de congrès.** Les fonctions stratégiques de Châlons-en-Champagne permettent l'organisation de foires et salons avec en premier lieu la Foire de Châlons qui est une manifestation d'importance régionale de par sa fréquentation par un large public.

C'est aussi un événement d'audience nationale en raison de son rôle de vitrine du

machinisme agricole et des valorisations des agroressources et de l'intérêt qui lui est porté par les acteurs institutionnels et économiques.

Le projet de Cité internationale de l'agriculture, « *Planet A* », peut renforcer cette audience à l'échelle nationale et à l'étranger, notamment au travers d'un forum international sur l'agriculture organisé à Châlons-en-Champagne.

Le Capitole en Champagne



Photo : Christophe Manquillet

- **A la valorisation du tourisme urbain, patrimonial et culturel.** Le développement de ce tourisme se réalise notamment dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire » de Châlons-en-Champagne et de la grande diversité de monuments historiques dont deux bénéficient d'un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle » en France.

La valorisation touristique est également concrétisée par le fleurissement de nombreuses communes du Pays de Châlons-en-Champagne et par une stratégie de mise en valeur des cours d'eau qu'il convient d'encourager à l'image

de la scénographie « *Metamorph'eau'ses* » qui fait découvrir les richesses architecturales de Châlons-en-Champagne à travers un son et lumières le long d'un parcours en barque sur les cours d'eau et canaux qui irriguent le cœur de la ville.

Les sentiers de randonnée et les canaux de navigation sont également le support d'un tourisme de randonnée et d'itinérance qui peut être renforcé par la poursuite des actions d'amélioration des équipements d'accueil dans la perspective de développer un maillage complet d'itinéraires.

Collégiale Notre-Dame-en-Vaux illuminée pour les Métamorph'eau'ses

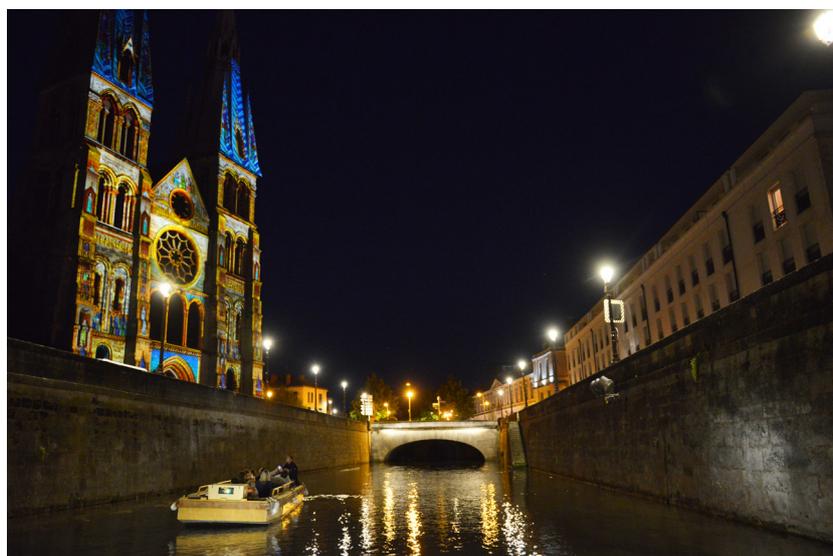


Photo : Christophe Manquillet

- **A l'organisation de grandes manifestations culturelles.** Les équipements culturels et sportifs et les structures qui les animent jouent un rôle essentiel dans l'attractivité du territoire notamment avec l'organisation de rendez-vous de portée nationale et internationale comme « *Furies* » et le festival international du film « *War on Screen* » dont la création est issue d'un partenariat fort entre le Pays de Châlons-en-Champagne et La Comète, Scène nationale de Châlons-en-Champagne.

Les politiques publiques sont encouragées à poursuivre ce soutien aux manifestations qui contribuent à promouvoir le territoire et

à renforcer sa notoriété pour le bénéfice de l'ensemble du territoire tout en favorisant les synergies entre les acteurs publics et privés et la mise en réseau des différentes structures et équipements.

Au-delà de leur contribution à la notoriété du Pays de Châlons-en-Champagne et à sa fréquentation touristique, le développement des manifestations sportives et culturelles est aussi l'occasion de renforcer le lien social notamment par l'implication des jeunes publics au sein du territoire et dans un large périmètre de coopération.

Spectacle acrobatique lors du festival des Furies



Photo : Christophe Manquillet

- **Aux effets d'entraînement dont peut bénéficier le territoire.** L'inscription des « *Coteaux, Maisons et Caves de Champagne* » au patrimoine mondial de l'UNESCO dans la catégorie des paysages culturels est un atout dont le territoire peut tirer parti notamment grâce aux capacités d'accueil de l'aéroport Paris-Val de France dans la perspective d'accueillir un visitorat international. La présence de caves à Châlons-en-Champagne est un facteur d'attractivité dont le territoire doit mieux tirer parti compte tenu de la valeur symbolique du Champagne.

La démarche de proposition d'inscription des paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre au patrimoine mondial peut encore renforcer le tourisme mémoriel déjà très présent au nord du Pays de Châlons-en-Champagne

avec de nombreux lieux de mémoire et leur valorisation par le « *Centre d'interprétation Marne 14-18* » de Suippes.

Outre sa dimension économique, l'intérêt de ce tourisme est sa contribution à la transmission au plus grand nombre, touristes français et étrangers, de la mémoire des conflits, contemporains ou beaucoup plus anciens.

Le développement du tourisme de plein air à partir des grands itinéraires de découverte des richesses naturelles de la Champagne crayeuse et de la Champagne humide pour lesquelles le territoire doit valoriser sa position centrale sur l'axe vallée de la Marne avec notamment la proximité du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims au nord et du Lac du Der au sud sans oublier les richesses de la région naturelle de l'Argonne voisine.

B. Compléter et connecter les infrastructures à vocation touristique grâce :

- **Au développement et à la diversification des offres d'hébergements et des infrastructures touristiques.** L'offre d'hébergement doit être développée sur tout le territoire, à destination des divers publics touristiques. Afin de promouvoir le tourisme de loisirs actif et d'améliorer l'offre d'itinéraires cyclables à destination des habitants, il convient d'assurer la continuité des itinéraires et en particulier la véloroute V52 « Vallée de la Marne » constituant un tronçon de la Paneuropa-Radweg Paris-Prague.

- **A la valorisation de la trame verte et du réseau des cours d'eau.** La préservation d'espaces naturels dans le cadre de la trame verte et bleue offre aux habitants et visiteurs une possibilité d'accès aux espaces de nature dans le cadre d'activités respectueuses des sensibilités des milieux naturels.

- **A la conception et au déploiement d'une démarche active de promotion et d'image du territoire.** L'objectif principal, au cœur de la stratégie du SCoT en ce qui concerne la qualité, est l'amélioration de l'image du Pays de Châlons-en-Champagne ainsi que de son rayonnement à l'extérieur du territoire.



3. INSTAURER UNE DYNAMIQUE DE PROJET VERTUEUSE

Le SCoT est l'affirmation d'un projet de développement et doit donc être envisagé comme une dynamique à faire vivre dans la durée pour répondre à plusieurs exigences :

- assurer l'actualisation des acquis techniques résultant des analyses conduites dans le cadre de son élaboration ;
- assurer sa mise en œuvre en coordination avec les établissements publics de coopération intercommunale notamment dans la perspective du déploiement des plans locaux d'urbanisme à l'échelle intercommunale et des démarches d'inter-SCoT en lien avec l'affirmation de la planification à l'échelle de la région Grand-Est dans le cadre du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui fusionne de nombreuses thématiques de l'aménagement dans un document unique, transversal et prescriptif ;

- conserver sa capacité d'adaptation aux évolutions du territoire dans le cadre de son suivi et de son évaluation pour vérifier si les objectifs sont atteints ou si des correctifs doivent être envisagés ;
- favoriser la mise en synergie des efforts et des moyens notamment pour permettre l'émergence de projets de qualité, plus économes en espace et en énergie et s'inscrivant dans les démarches d'adaptation au changement climatique.

Cette capacité à faire vivre le projet de territoire implique des outils d'observation, d'analyse et de diffusion adaptés ainsi que le maintien de moyens d'animation permettant de poursuivre le dialogue et la réflexion au sein du territoire notamment en donnant du sens concret à la planification et à la mise en œuvre et de partenariats interterritoriaux au sein du département de la Marne et de la région Grand Est.

